

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET
PROTOCOL RELATIF A CET ARRANGEMENT**

DECISION DEFINITIVE CONSECUTIVE A UN REFUS

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (O M P I) selon la Règle 17(5)a du Règlement Commun d'Arrangement du Madrid et du
Protocole

<p>I. Office qui notifie la decision definitive : Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI) nr. 24 / 1, str Andrei Doga, MD-2024, Chişinău, République de Moldova</p> <p style="text-align: right;">Telephone : (3732) 40-05-39 Télécopieur : (3732) 44-01-19</p>
<p>II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive: 788522</p>
<p>III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive: Spirits Product International Intellectual Property B.V., Zepp Lampestraat 4 Oranjestad (AW)</p>
<p>IV. Apres un nouvel examen, l'Administration de la Republique de Moldova accorde la resolution suivante:</p> <p><input type="checkbox"/> - Admise totalement <input checked="" type="checkbox"/> - Refusee totalement <input type="checkbox"/> - Admise pour les classes et/ou produits/services suivants:</p>
<p>V. Recour contre le decision definitiff pourra etre presente:</p> <p><input type="checkbox"/> - Conformement des art.14(1) de la Loi No. 588/1995 en cas de désaccord sur la décision le déposant peut, dans les trois mois qui suivent la date de réception de la décision, faire appel de celle-ci auprès de la Commission de recours de l'office, qui statue dans les trois mois. <input type="checkbox"/> - Conformement des art. 14(2) de la Loi No. 588/1995 En cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, le déposant a la faculté de se pourvoir en justice contre cette décision dans les trois mois qui suivent la date de réception de celle-ci. <input type="checkbox"/> - assistanse d'un mandataire local obligatoire (art.8(1), (2) de la Loi No. 588/1995)</p>
<p>VI. Date a laquelle la decision definitive a été prononcé : 2006.04.06</p>
<p>VII. Signature ou sceau officiel de l'administration qui a prononcé la decision definitive:</p> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto;"><p style="text-align: center;">AGEPI DEPARTAMENTUL MĂRCI, MODELE ŞI DESENE INDUSTRIALE</p></div>